



Convocation du Conseil communal.

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous inviter à participer à la séance du conseil communal fixée **le 6 novembre 2025 à 20h00** en la salle "La Tannerie" à Gedinne.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- (1) BEP - Assemblée générale - Ordre du jour
- (2) BEP Environnement - Assemblée générale - Ordre du jour
- (3) BEP Expansion Economique - Assemblée générale - Ordre du jour
- (4) IDEFIN - Assemblée générale - Ordre du jour
- (5) INASEP - Assemblée générale Ordinaire - Ordre du jour
- (6) Budget communal - Exercice 2025 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 - Approbation
- (7) Subsidés aux associations locales - Exercice 2025 - Répartition
- (8) Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031
- (9) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2026 à 2031
- (10) Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Coût-vérité - Exercice 2026
- (11) Taxe sur la collecte, le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce - Exercice 2026
- (12) Taxe sur les secondes résidences - Exercices 2026 à 2031
- (13) Taxe de séjour - Exercices 2026 à 2031
- (14) Taxe sur les terrains de camping - Exercices 2026 à 2031
- (15) Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés - Exercices 2026 à 2031
- (16) Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium - Exercices 2026 à 2031
- (17) Taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés - Exercices 2026 à 2031
- (18) Taxe sur les demandes de changement de nom - Exercices 2026 à 2031
- (19) Redevance sur les demandes de changement de prénom(s) - Exercices 2026 à 2031
- (20) Redevance pour la délivrance de documents administratifs émanant du service état-civil-population - Exercices 2026 à 2031
- (21) Redevance pour la délivrance de renseignements administratifs dans le cadre de l'article D.IV.99 du Code du Développement territorial - Exercices 2026 à 2031
- (22) Redevance sur les demandes en matière d'urbanisme, d'environnement et de voirie - Exercices 2026 à 2031
- (23) Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique - Exercice 2026
- (24) Redevance pour les travaux de raccordement d'immeubles au réseau de distribution d'eau et remplacement de compteurs - Exercices 2026 à 2031
- (25) Redevance pour la concession de sépultures dans les cimetières communaux - Exercices 2026 à 2031
- (26) Redevance sur les exhumations de confort et de rassemblement de restes mortels dans les cimetières communaux - Exercices 2026 à 2031
- (27) Redevance sur l'enlèvement des versages sauvages - Exercices 2026 à 2031
- (28) Redevance pour les abattages à l'abattoir communal - Exercices 2026 à 2031
- (29) Redevance pour l'ATL - Accueil extrascolaire - Journées pédagogiques et stages - Exercices 2026 à 2031

- (30) Redevance pour les séjours au centre "Les Arpents Verts" à Houdremont dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte - Du 1er janvier 2026 au 23 août 2026 inclus
- (31) Redevance pour les stages en externat et les séjours au centre "Les Arpents Verts" à Houdremont (en dehors du cadre des classes de dépaysement et de découverte et en dehors du cadre de l'accueil extra-scolaire) - Exercices 2026 à 2031
- (32) Redevance pour la participation aux ateliers proposés par l'EPN - Exercices 2026 à 2031
- (33) Redevance fixant les droits sur les emplacements de marchés - Exercices 2026 à 2031
- (34) Eaux et Forêts - Etats de martelage - Exercices 2025 et 2026 - Approbation
- (35) Marché de Travaux - Mise en conformité électrique au camping communal (remplacement des coffrets) - Approbation des conditions et du mode de passation
- (36) Marché de Travaux - Mise en conformité / prévention incendie du centre "Les Arpents Verts" et de la salle des fêtes de Houdremont - Approbation des conditions et du mode de passation
- (37) Marché de Travaux - Remplacement châssis salle des fêtes de Louette-St-Denis - Approbation des conditions et du mode de passation
- (38) Marché de Fournitures - Acquisition d'un tracteur polyvalent (travaux forestiers, transport, déneigement...) - Approbation des conditions et du mode de passation
- (39) Marché de Fournitures - Acquisition de "dataloggers" pour la télérelève du réseau d'eau - Approbation des conditions et du mode de passation
- (40) Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement AGW EP - Approbation des conditions, de l'estimation budgétaire et des priorités de phasage pour l'année 2025
- (41) Service des eaux - Plan Wallon d'amélioration de la Performance (PWP) - Adhésion à la démarche "Dr Leak" - Ratification
- (42) Convention de mise à disposition entre la Région Wallonne et la Commune - Place des Chasseurs ardennais et rue de Charleville - Approbation des modifications
- (43) Patrimoine communal - Convention d'occupation de parcelles communales avec Infrabel - Approbation des conditions
- (44) Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers avec TERRE ASBL - Renouvellement
- (45) Droit de tirage dans le cadre de l'accord "Tax on Pylons III" - Adhésion - Communication

SÉANCE À HUIS-CLOS

- (1) Enseignement - Ratifications

Par le Collège, le 29 octobre 2025

La Directrice générale,
Pauline TRIGALET.



La Bourgmestre,
Magali Bihain.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article L1122-11 - Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Article L1122-12 - Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Article L1122-13 - §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. §2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier ; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Article L1122-14 - Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-12.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Article L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Article L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-18 - Le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur. Outre les dispositions que les dispositions de la première partie du présent Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du conseil.